

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **3 février 2026**

Objet : Convention avec la Ville de Malakoff pour l'occupation d'une place de stationnement pour le service de transport à la demande - février 2026

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2026_03
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt six, le trois février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 février 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20260204-2026_03-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2026_03

Service : Séniors / Domaine : 5.7.6

Objet : Convention avec la Ville de Malakoff pour l'occupation d'une place de stationnement pour le service de transport à la demande - février 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant la nécessité de disposer d'une place de parking pour gérer efficacement la prestation de transport à la demande proposée par le pôle Seniors du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'occupation de places de stationnement entre la Ville et le CCAS à compter du 15 février 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, Présidente du CCAS, à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : DIT QUE les dépenses afférentes seront imputées sur la nature 6132

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.